



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fichiers

Question écrite n° 68237

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le décret n° 2014-1181 du 13 octobre 2014 autorisant la création d'un traitement automatisé relatif à l'évaluation du module 3 des expérimentations de nouveaux modes de rémunération prévues par l'article 44 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, relatif à la coopération entre professionnels de santé. Dans sa délibération n° 2014-221 du 22 mai 2014 portant avis sur le décret précité, la CNIL note que l'utilisation qui sera faite par la CNAMTS des données relatives aux professionnels de santé qui lui sont transmises par l'association ASALEE n'est pas précisée. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles cette précision n'a semble-t-il pas été apportée dans l'article 3 du décret final.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68237

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9167

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)